

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 41
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-44 :

Projet de résidentialisation par VIVEST de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU le projet de VIVEST de procéder à la résidentialisation de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 891 654 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VIVEST :	
Prêt Résidentialisation Caisse des Dépôts	2 542 821 € (88 %)
Fonds propres	57 833 € (2 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention Eurométropole de Metz	291 000 € (10 %)

DECIDE de participer à la résidentialisation de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz à hauteur de 291 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

par NK

AFFECTE 291 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement, APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et VIVEST dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la convention financière y afférente.

Metz, le 17 juin 2025

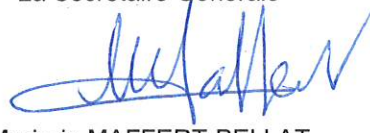
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Relative au projet de résidentialisation par VIVEST de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz

Entre

VIVEST, dont le siège est situé à Metz, 15 Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, dénommée ci-après : « VIVEST »
d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 16 juin 2025, ci-après dénommée Eurométropole de Metz,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de résidentialisation par VIVEST de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La VIVEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par VIVEST par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 2 891 654 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par VIVEST :		
Prêt Résidentialisation Caisse des Dépôts	2 542 821 €	(88 %)
Fonds propres	57 833 €	(2 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Subvention Eurométropole de Metz	291 000 €	(10 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 291 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à VIVEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 145 500 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 145 500 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.
L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par VIVEST de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

VIVEST s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. VIVEST s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour VIVEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Conseillère déléguée

Jean-Pierre RAYNAUD

Doan TRAN

Résumé de l'acte
057-200039865-20250616-2025-06-BD44-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD44
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de résidentialisation par VIVEST de 582 logements situés quartier des Hauts de Vallières, rue des Pins et rue des Marronniers à Metz : demande de financement - 1 cas.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD44-DE
Document principal : 99_DE-44.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:04	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:06	En cours de transmission	
18/06/25 14:08	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:13	Accusé de réception reçu	